



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/22.

Réf : Affaires Scolaires Agnès Favard/Aurélien Pouey –8.6

OBJET : GROUPEMENT D'EMPLOYEUR POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION (GEIQ) SPORT ET ANIMATION NOUVELLE AQUITAINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GIEC – VILLE DE CESTAS – ADHESION – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose,

Le GEIQ de la Nouvelle Aquitaine propose dans le cadre de la formation du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), la mise à disposition d'éducateurs et d'éducatrices dans le champ des activités éducatives, sociales, culturelles et sportives en contrat d'apprentissage.

La mise à disposition de ces apprentis permet à la collectivité de :

- Confirmer son engagement dans l'insertion et la formation professionnelle des jeunes,
- Se conformer aux obligations réglementaires d'encadrement des publics dans les accueils périscolaires, les centres de loisirs et au service animation jeunes.

La ville de Cestas souhaite adhérer au GIEC et inscrira chaque année les crédits nécessaires à une cotisation annuelle (40 €). Une convention vise à encadrer les relations administratives et financières entre le GIEC et la Ville de Cestas. Elle définit les modalités administratives et financières liées à la mise à disposition de chaque apprenti auprès des services de la ville et notamment la facturation mensuelle de la prestation.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer favorablement sur du recours au GEIQ et d'autoriser le Maire à procéder au règlement des mises à disposition des apprentis par le GEIQ.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition des apprentis recrutés par le GEIQ chaque année,
- Autorise le Maire à procéder au règlement de la cotisation annuelle,
- Autorise le Maire à procéder au règlement des mises à disposition des apprentis par le GEIQ selon les termes de la convention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Anne-Marie REMIGI



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 30/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 30/09/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.